



**Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire
et à l'assemblée générale Annuelle
du 17 février 2024 à 17h00
Salle des renards, route touristique, 29217 LE CONQUET**

Cher Viltansou,

L'Assemblée générale extraordinaire et l'assemblée générale annuelle de l'Association Ar Viltansou se dérouleront à 17h00, le samedi 17 février 2024, à la salle des renards au Conquet et vous êtes cordialement invités.

Au cas où vous ne pourriez pas être présent, et conformément à nos statuts, vous pouvez vous faire représenter en confiant votre pouvoir à un adhérent de votre choix, ou en le faisant parvenir à arviltansou@disroot.org
Nous aborderons les points suivants :

ORDRE DU JOUR

Accueil et ouverture de l'AG extraordinaire :

- Modification et vote des statuts de l'association (en annexe de cette convocation)

Ouverture de l'AG Annuelle :

- Bilan moral de l'association
- Bilan des actions menées et des sollicitations en 2023
- Bilan financier de l'année 2023
- Projets et sollicitations pour 2024
- Questions diverses
- Élection du Conseil d'Administration
- Renouvellement de l'adhésion annuelle

Clôture de l'Assemblée Générale et pot de l'amitié.

Comptant sur votre présence,
Bien cordialement,

Manon Ducrocq,
secrétaire de l'association



Statuts de l'association « AR VILTANSOU »

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : " AR VILTANSOU " (les coquins).

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but de promouvoir les activités écologiques environnementales (nettoyages du littoral et restauration du petit patrimoine...) sur la commune de Le Conquet et les communes environnantes.

Elle réalise des prestations de sensibilisation pédagogique à destination du grand public, tout particulièrement auprès des jeunes (établissements scolaires et publics)

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Ar Viltansou, Mairie Le Conquet, rue du lieutenant Jourden, 29217 Le Conquet.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADHERENTS COMPOSITION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L'association est composée : membres adhérents et de volontaires.

Pour être volontaire, il faut :

- S'inscrire et participer à au moins un des ramassages organisé par l'association

ARTICLE 6 - MEMBRES - COTISATIONS

Pour être **membre** adhérents de l'association, il faut :

- Adhérer à l'objet des présents statuts ;
- S'acquitter de la cotisation annuelle destinée à couvrir les frais de fonctionnement, dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- **L'adhérent a le droit de vote lors des assemblées générales.**

ARTICLE 7. - ~~DEPART~~ **RADIATIONS**

La qualité de membres se perd par :

- 1) La démission ;
- 2) Le décès ;
- 3) **Le non-paiement de la cotisation ;**
- 4) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

L'adhérent démissionnaire ou radié ne peut prétendre à aucun droit sur le patrimoine de l'association ou sur les sommes versées par lui au titre de sa cotisation.

ARTICLE 8. - ~~AUTRES ASSOCIATIONS~~ **AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations et **dons** et ~~toutes formes de ressources non contraires à la loi~~ ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- 3° **Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.**

Aucun membre de l'Association ne peut être responsable sur ses biens propres, du patrimoine de l'Association.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Toute personne intéressée par l'Association peut assister à l'A.G.; elle n'a pas le droit de vote.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf si un adhérent présent ou représenté demande le vote à bulletin secret dans le cas d'un vote sur une ou des personnes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Les procurations ne peuvent être donnés qu'à un membre à jour de sa cotisation. Ils doivent tous être nominatifs. Le nombre de procuration est limité à 2 par adhérent.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12 suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les modifications statutaires sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

-Ar Viltansou-

Association Loi 1901, reconnue d'intérêt général
Mairie Le Conquet, rue du Lieutenant Jourden, 29217 Le CONQUET
arviltansou@disroot.org
<https://colibris-wiki.org/arviltansou>

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres au minimum, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé au moins d'un-e Président, d'un-e secrétaire et d'un-e trésorier.

~~Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.~~

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

ARTICLE 13 REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres. Le Conseil d'administration est chargé du pouvoir disciplinaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé **au minimum** de :

1) Un-e- président-e

2) Un-e- secrétaire

3) Un-e- trésorier-e

Il peut être ajouté les postes de : Président-e adjoint-e, trésorier-e adjoint-e, secrétaire adjoint-e

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau est chargé de régler les affaires courantes.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

L'association étant reconnue d'intérêt général, le bénévole peut renoncer à se faire rembourser ses frais et abandonner sa créance sur l'association. Dans ce cas, il peut bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons (art 200 du code général des impôts -CGI-) ; cet abandon de créance s'assimilant à un don.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à....., le..... 20.....

-Ar Viltansou-

Association Loi 1901, reconnue d'intérêt général
Mairie Le Conquet, rue du Lieutenant Jourden, 29217 Le CONQUET
arviltansou@disroot.org
<https://colibris-wiki.org/arviltansou>